

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_022

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 28 mai 2021

**LE 3 juin 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	45
Votants	46
Pouvoirs	1

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PROJET URBAIN DE CHAMIERIS : FINANCEMENT DE LA MISSION DE PROGRAMMATION ET DE
COORDINATION - POINT DELIBERANT**

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. PARVAUD, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

PROJET URBAIN DE CHAMIERES : FINANCEMENT DE LA MISSION COORDINATION - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre des ses pouvoirs.

Considérant que signée le 24 juin 2019 et objet d'un premier avenant le 10 décembre 2020, la convention pluriannuelle liant l'ANRU et les partenaires locaux permet la réalisation d'un projet de renouvellement urbain (PRU) à l'horizon 2026 pour plus de 49 millions d'euros.

Que la complexité du projet vient de l'imbrication d'opérations relevant de différentes maîtrises d'ouvrages et de temporalités contrastées avec un obligatoire lissage financier et technique des opérations sur un calendrier restreint.

Que dans ces conditions, l'ensemble des partenaires mobilisés par le PRU ont souhaité s'accompagner des compétences d'une équipe d'Ordonnancement des tâches, de Pilotage des actions, et de Coordination des acteurs du projet Urbain - OPC-Urbain, sur la durée du projet et en maîtrise d'ouvrage assurée par le Grand Périgueux, porteur du projet urbain global.

Que la mission a été notifiée au prestataire, l'agence 360, le 31 juillet 2020 pour une période contractuelle de six ans, couvrant ainsi la durée opérationnelle du projet de rénovation (jusqu'à fin 2026).

Considérant qu'en lien étroit avec l'équipe-projet du PRU, la mission d'OPC Urbain répond à l'ambition forte de maîtriser les délais et les coûts de mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues à la convention de renouvellement urbain.

Que les enjeux assignés à la mission sont :

- d'une part, de garantir un déroulement optimal des opérations et de respecter les délais de livraison des bâtiments et des aménagements
- et d'autre part, de préserver le concept urbain du projet en lien avec le cahier des recommandations urbaines et paysagères des études stratégiques réalisé en phase protocole.

Qu'ainsi, l'équipe OPC Urbain assure l'organisation et la planification opérationnelle de l'ensemble des opérations inscrites dans la convention de renouvellement urbain et sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage identifiés. Cela passe notamment par la réalisation et l'actualisation d'un planning opérationnel du projet global et détaillé par opération/porteur/secteur.

Considérant que de plus, en appui-conseil des maîtres d'ouvrage, l'équipe OPC Urbain apporte son expertise pour s'assurer du respect des engagements contractuels mentionnés dans la convention de renouvellement et accompagner les partenaires si des ajustements s'avéraient nécessaires à travers notamment. Il s'agit notamment de produire et actualiser un calendrier d'exécution financière avec mesure des impacts budgétaires en cas de décalage calendaire, une coordination des chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage (avec notamment la coordination des concessionnaires de réseaux).

Qu'il est enfin d'assurer une coordination architecturale, urbaine et paysagère consistant en un rôle d'analyste, de conseil et d'alerte auprès des maîtres d'ouvrages. Le but est de garantir le respect du concept urbain initial et des orientations stratégiques du projet en lien avec les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères.

Considérant que Conformément aux engagements formalisés dans la convention de rattachement à l'OPC urbain, cette prestation de service est financée à 50% par l'ANRU.

Que les 50% restants sont pris en charge à part égale entre les 4 maîtres d'ouvrage du PRU : la Mairie de Coulounieix-Chamiers, le Conseil Départemental de la Dordogne, l'OPH Périgord Habitat et le Grand Périgueux.

Que s'agissant du concours financier de l'ANRU et conformément au règlement général, un acompte annuel sera demandé en année N+1 sur la base des dépenses réalisées en année N. Aussi, le tableau des dépenses et des recettes afférentes à la mission OPC Urbain se présente ainsi :

	DÉPENSES HT	RECETTES ATTENDUES				Reste à financer Grand Périgueux
		ANRU	Département	Commune	Périgord Habitat	
2020	50 837,50 €					
2021	109 297,50 €	25 418,75 € 50,0%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%	6 354,69 € 12,5%
2022	68 943,75 €	54 648,75 € 80,0%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%	13 662,19 € 12,5%
2023	55 958,75 €	34 471,88 € 50,0%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%	8 617,97 € 12,5%
2024	41 503,75 €	27 979,38 € 50,0%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%	6 994,84 € 12,5%
2025	24 296,25 €	20 751,88 € 50,0%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%	5 187,97 € 12,5%
2026	11 055,50 €	12 148,13 € 50,0%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%	3 037,03 € 12,5%
2027	0,00 €	5 527,75 € 50,0%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%	1 381,94 € 12,5%
TOTAL	361 893,00 €	180 946,50 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €	45 236,63 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer la convention financière quadripartite relative au financement de la mission OPC Urbain.
- Autorise le Président à solliciter les concours financiers des partenaires tels que définis dans la convention et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2021	Périgueux, le 16/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

